

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 3 juillet 2023
Stationnement et circulation interdits
Rue des Fleurs

2023 / page 53

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 27 juin 2023 par Madame OLIVIER afin d'effectuer la livraison d'un mobilier au n° 7 rue des Fleurs à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de cette livraison ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Madame OLIVIER sera autorisée à garer le camion de livraison devant le 7 rue des Fleurs.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant la livraison sur cette voie entre le 6 et le 12 juillet 2023 de 8H à 18H.

Article 3 - Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 : Mme OLIVIER occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLE